

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE
2022 / 2023

La cantine scolaire est un service municipal facultatif proposé aux parents pour leurs enfants.

Des problèmes de discipline nous imposent un rappel des règles de vie en communauté.

- La cantine fonctionne de 12 h 00 à 13 h 20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires.
- Les repas sont élaborés par un prestataire extérieur sous couvert d'une diététicienne.
- Pour éviter le gaspillage, **nous partons sur le principe que l'enfant mange à la cantine tous les jours d'école, il est donc inscrit dès à présent.**
Si l'enfant ne mange pas à la cantine, nous vous demandons d'informer l'agent responsable de la cantine 48h minimum avant (si possible). Si manquements répétés à ce paragraphe, nous serons dans l'obligation de facturer les repas des enfants absents.
- Le prix du repas est de 2,80 € durant l'année scolaire 2022 / 2023. La facture sera envoyée en fin de mois par le Trésor Public. Le prélèvement bancaire est la règle (porter un RIB à la mairie pour finaliser l'inscription à la cantine).
- Les enfants sont sous la responsabilité des agents du Syndicat Intercommunal.
- Les élèves doivent respecter le personnel d'encadrement et leurs camarades.
- Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité, les lieux de restauration et le matériel.

Tout manquement de l'élève à ce règlement sera notifié par un avertissement verbal, puis par un avertissement écrit en cas de récidive, aux parents. Si un mauvais comportement perdure, l'enfant sera exclu de la pause méridienne (de 12h à 13h20).

Nous comptons sur votre compréhension pour informer ces règles à votre (vos) enfant(s) pour le bien-être de tous.

Le 31 Septembre 2022,
Mr PHILIP Ghislain, président du Syndicat Intercommunal des Ecoles

COUPON-REPONSE À RETOURNER SIGNÉ

CANTINE DES ÉCOLES DU S.I.E

Nom de Famille : _____

Prénom de l'enfant : _____

Classe : _____

Atteste avoir pris connaissance du règlement de la cantine et m'engage à le respecter.

Le _____ signature du responsable légal (tu et approuvé)

signature de l'enfant

**RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE
2022 / 2023**

Nom de Famille : _____

Prénom de l'enfant : _____

Classe : _____

mon enfant mangera tous les jours d'école (soit 4 jours/semaine)

mon enfant ne mangera pas à la cantine de toute l'année scolaire 2022/2023

autre cas, je me mets en contact dès la première semaine d'école avec la mairie de TOURNON D'AGENAIS

En cas d'absence de mon enfant, e m'engage à informer l'agent responsable de la cantine 48h minimum avant (si possible) pour rappel : si manquements répétés à ce paragraphe, nous serons dans l'obligation de facturer les repas des enfants absents.

Le : _____

à _____

Signature du responsable légal